

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—*Continuation.*

REGNE ET CHAPITRE.	TITRE DE L'ACTE.	DUREE.
9 Vict.....86	Acte pour amender un acte intitulé : " Acte pour étendre la chartre de la banque du Haut-Canada, et " pour augmenter son capital."—Cet acte prolonge le temps limité par 6 Vict. c. 27, pour le paiement du nouveau fonds social autorisé par cet acte, jusqu'au 23 mai 1850; lequel temps a été de nouveau prolongé par 13 et 14 Vict. c. 137, jusqu'au.....	24 Juillet 1855.
9 Vict.....108	Acte pour incorporer la compagnie du chemin à rails de l'isle Wolfe, Kingston et Toronto.—Le chemin doit être complété dans dix années.....	26 Décembre 1856.
9 Vict.....110	Acte pour incorporer une compagnie pour étendre le chemin à rails <i>Great Western</i> de Hamilton à Toronto, modifié et amendé par 12 Vict. c. 156.—Le chemin doit être complété dans dix années.....	26 Décembre 1856.
9 Vict.....116	Acte pour incorporer " La banque des marchands."—Pouvoirs corporés, limités à..... Acte à être en force jusqu'au.....	1er Juin 1862. 1er Juin 186", etc.
10 et 11 Vict.....1	Acte pour étendre les pouvoirs de la Maison de Trinité de Montréal dans certains cas où la santé publique de la cité peut être mis en danger.—Cet acte aurait expiré le 9 novembre 1847, mais il a été remis en vigueur et continué temporairement par 11 Vict. c. 3, jusqu'au 1er juillet, 1848; il a été de nouveau continué par 16 Vict. c. 151, jusqu'au.....	1er Janv. 1854, etc.
10 et 11 Vict.....20	Acte pour amender, expliquer et continuer l'acte passé dans la septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : " Acte pour empêcher d'obstruer les rivières et " les ruisseaux du Haut-Canada."—Cet acte amende 7 Vict. c. 36, et ces deux actes sont expliqués et amendés par 14 et 15 Vict. c. 123, et tous trois sont continués par 16 Vict. c. 151, jusqu'au.....	1er Janv. 1854, etc.
10 et 11 Vict.....38	Acte pour changer et amender l'acte intitulé : " Acte " pour remédier à certaines déficiences dans l'enregistrement des titres dans le comté de Hastings dans " le Haut-Canada."—Le temps fixé par cet acte pour l'enregistrement de certains mémoires, etc., prolongé par 16 Vict. c. 151, jusqu'au.....	1er Janv. 1854, etc.